

**Arrêté promulguant un acte législatif**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret constituant une commission thématique Encouragement des activités culturelles, du 3 septembre 2024.

Neuchâtel, le 11 septembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(décret publié dans la Feuille officielle N° 37, du 13 septembre 2024)

Teneur du décret :

**Décret constituant une commission thématique Encouragement des activités culturelles**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission Encouragement des activités culturelles, du 19 février 2011,

*décède :*

**Article premier** <sup>1</sup>Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'encouragement des activités culturelles.

<sup>2</sup>La commission est composée de treize membres.

**Art. 2** <sup>1</sup>La commission est chargée de traiter les affaires liées à l'encouragement des activités culturelles et artistiques.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les activités culturelles et artistiques ;
- b) traiter les projets de lois et objets qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

**Art. 3** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 3 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente, Le secrétaire général,*

M.-C. FALLET    M. LAVOYER-BOULIANNE